



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 décembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, qui fait le bilan des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1533 (2004) concernant
la République démocratique du Congo
(*Signé*) Dina **Kawar**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
2. Le Bureau du Comité était composé de Dina Kavar (Jordanie), Présidente, et des représentants du Chili et de la Lituanie, Vice-Présidents.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1493 (2003), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes visant tous les groupes armés étrangers et congolais opérant dans les territoires du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri. Par sa résolution 1533 (2004), il a ensuite créé le Comité et prié le Secrétaire général de constituer, en consultation avec ce dernier, un groupe d'experts chargé de surveiller l'application de l'embargo. Par la suite, il a modifié le champ d'application de l'embargo sur les armes à plusieurs reprises. Il a notamment, au paragraphe 2 de sa résolution 1807 (2008), décidé que les mesures sur les armes ne s'appliqueraient plus au Gouvernement de la République démocratique du Congo. À l'alinéa a) du paragraphe 3 de la même résolution, il a également décidé que les mesures sur les armes ne s'appliqueraient pas à la fourniture d'armes ou de matériel connexe, ou d'une formation ou d'une assistance technique, destinés exclusivement au soutien et à l'usage de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Au paragraphe 1 de sa résolution 2136 (2014), il a décidé que les mesures relatives aux armes ne s'appliqueraient ni à la fourniture d'armes et de matériel connexe, ni à la prestation de services d'assistance, de conseil ou de formation à l'usage ou à l'appui exclusifs de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine. L'embargo sur les armes ne s'applique pas non plus à la fourniture de vêtements de protection et d'autres matériels militaires non létaux destinés exclusivement à un usage humanitaire ou de protection.

4. Par sa résolution 1596 (2005), le Conseil de sécurité a imposé aux personnes et entités désignées par le Comité comme ayant violé l'embargo sur les armes des sanctions ciblées concernant les déplacements et les avoirs financiers. Dans ses résolutions suivantes, il a progressivement étendu les critères de désignation des personnes passibles de sanctions ciblées pour inclure les dirigeants politiques et militaires qui entravent le processus de désarmement ou qui, dans les situations de conflit armé, utilisent des enfants ou prennent pour cible des enfants ou des femmes.

5. Le Conseil de sécurité demande à tous les États de l'aviser à l'avance de tout envoi d'armes ou de matériel connexe en République démocratique du Congo et de toute fourniture d'assistance ou de formation ayant un rapport avec la conduite d'activités militaires dans ce pays. Une notification est également requise en cas de fourniture de matériel militaire non létaux, destiné exclusivement à un usage humanitaire ou de protection et à l'assistance technique ou la formation connexes.

6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions imposé contre la République démocratique du Congo dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni six fois dans le cadre de consultations, les 9 janvier, 31 mars, 28 avril, 10 juillet, 14 octobre et 20 novembre, et deux fois en séance officielle, le 6 mars et le 14 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

8. Lors des consultations tenues le 9 janvier, le Groupe d'experts a présenté au Comité les principales conclusions figurant dans son rapport final (S/2015/19), puis le Comité a examiné les recommandations formulées par le Groupe.

9. Lors de la séance officielle tenue le 6 mars, le Comité a eu un échange de vues sur le rapport final du Groupe d'experts avec les représentants de l'Afrique du Sud (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe), de l'Angola (au nom de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs), du Burundi, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie et du Rwanda. Durant cette séance, le Comité a également entendu l'exposé d'un représentant du Service de la lutte antimines de l'ONU consacré à l'aide apportée à la République démocratique du Congo en matière de gestion et d'entreposage des armes et des munitions.

10. Lors des consultations tenues le 31 mars, le Comité a entendu un exposé du Secrétaire exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui l'a informé des priorités et des activités de la Conférence, notamment en ce qui concerne la surveillance de la frontière entre la République démocratique du Congo et le Rwanda et la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

11. Lors des consultations tenues le 28 avril, le Groupe d'experts a présenté son programme de travail au Comité.

12. Lors des consultations tenues le 10 juillet, le Groupe d'experts a informé le Comité des principales conclusions figurant dans son premier rapport d'étape.

13. Lors des consultations tenues le 14 octobre, le Groupe d'experts a présenté au Comité les principales conclusions figurant dans son rapport à mi-parcours (S/2015/797), puis le Comité a examiné les recommandations formulées par le Groupe.

14. Lors des consultations tenues le 20 novembre, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui lui a fourni des informations sur les violations, réelles ou présumées, des sanctions.

15. Lors de la séance officielle tenue le 14 décembre, le Comité a eu un échange de vues sur le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts (S/2015/797) avec les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Burundi, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie et du Rwanda.

16. Du 24 au 29 mai, la Présidente s'est rendue en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Rwanda. Durant cette tournée, la première d'un président dans la région des Grands Lacs depuis la mise en place du régime de sanctions en 2004, elle s'est efforcée d'obtenir de ces États Membres qu'ils prennent un certain nombre d'engagements.

17. Le 22 janvier, la Présidente a présenté au Conseil de sécurité la synthèse du rapport final du Groupe d'experts pour 2014 (S/2015/19) ainsi qu'un résumé des débats tenus par le Comité le 9 janvier. Le 14 juillet, elle a présenté au Conseil un compte rendu de sa tournée dans la région des Grands Lacs. Le 28 octobre, elle a présenté au Conseil une synthèse du rapport à mi-parcours du Groupe (S/2015/797), ainsi qu'un résumé des débats tenus par le Comité le 14 octobre.

18. Le Comité a envoyé 66 communications relatives à l'application des sanctions à 17 États Membres et autres acteurs intéressés.

IV. Dérogations

19. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont exposées aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 1807 (2008).

20. Les dérogations aux mesures d'interdiction de voyager sont prévues au paragraphe 10 de la résolution 1807 (2008).

21. Les dérogations aux mesures de gel des avoirs sont énoncées au paragraphe 12 de la résolution 1807 (2008).

22. En 2015, le Comité a été saisi d'une demande de dérogation au gel des avoirs, présentée sur le fondement du paragraphe 12 de la résolution 1807 (2008).

V. Liste relative aux sanctions

23. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont énoncés au paragraphe 5 de la résolution 2198 (2015). Les procédures relatives aux demandes d'inscription sur la liste et de radiation de la liste sont organisées par les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

24. Le Comité a approuvé les mises à jour apportées à la liste des personnes et entités visées par les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs imposées aux paragraphes 13 et 15 de la résolution 1596 (2005) et reconduites au paragraphe 3 de la résolution 2198 (2015). Aucune personne ou entité nouvelle n'a été inscrite sur la liste en 2015.

25. Le Comité a été saisi d'une demande de radiation par l'intermédiaire du point focal mais ne l'a pas approuvée.

26. À la fin de la période considérée, 31 personnes et 9 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions du Comité.

VI. Groupe d'experts

27. Le 12 mars, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2198 (2015) le 29 janvier, le Secrétaire général a nommé membres du Groupe d'experts six personnes spécialisées dans les domaines des armes (un expert), des groupes armés (deux experts), des ressources naturelles et des questions financières (deux experts) et des questions humanitaires (un expert) (S/2015/179). À la suite de la démission d'un des spécialistes des ressources naturelles et des questions financières, un nouvel expert a été désigné le 22 avril (voir S/2015/272). Le mandat du Groupe expire le 1^{er} août 2016.

28. En plus de son rapport à mi-parcours qu'il a présenté en octobre (S/2015/797), le Groupe a transmis au Comité un rapport d'étape le 2 juillet, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2198 (2015).

29. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts s'est rendu à plusieurs reprises en République démocratique du Congo (principalement à Goma et à Beni dans la province du Nord-Kivu et à Bukavu dans la province du Sud-Kivu) et s'est également déplacé dans les pays suivants : Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Rwanda.

30. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 46 lettres aux États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

31. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la Présidente et aux membres du Comité. Entre le 24 et le 29 mai, le Secrétariat et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ont participé à l'organisation de la tournée que la Présidente a effectuée en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Ouganda pour discuter de l'application du régime de sanctions. Un appui consultatif a également été fourni aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Le 1^{er} décembre, un atelier sur les sanctions a été organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les familiariser avec les aspects matériels et formels de la présidence d'un comité des sanctions, notamment les relations avec les organismes des Nations Unies, les spécialistes des sanctions et les autres acteurs concernés.

32. Le 14 octobre, la Division a lancé la nouvelle version du site Web consacré aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Disponible dans les six langues officielles et accessible aux handicapés visuels, le nouveau site est doté d'une interface améliorée et plus conviviale. Il permet d'accéder rapidement et facilement aux mesures de sanction en vigueur et aux dérogations applicables, à la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'aux différentes listes tenues par les comités des sanctions. Les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions sur la Liste récapitulative sont présentés dans un format facile à consulter et permettant la recherche plein texte. Le site Web

donne également des explications claires et pratiques sur les procédures d'inscription, de radiation et de dérogation¹.

33. Le 28 décembre, la Division a mis à disposition toutes les listes relatives aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans les six langues officielles. Ce travail fait suite à l'harmonisation l'année dernière de la présentation de toutes les listes et à la création de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU en application des résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014).

34. Dans le souci de recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 1^{er} décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. À la réception des candidatures, elle vérifiera que les candidats proposés remplissent les conditions pour figurer sur son fichier. La Division a également envoyé des notes verbales à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein des différents groupes de surveillance des sanctions et donner des précisions sur les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir.

35. La Division a continué de fournir un appui et des conseils techniques au Groupe d'experts, en organisant à New York des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement de son rapport à mi-parcours en octobre.

36. Du 8 au 11 septembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation pilote sur les techniques d'enquête à l'intention de 12 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Cette formation avait pour objectif d'initier les participants aux outils et techniques d'enquête et d'approfondir leur connaissance de la méthode d'enquête suivie dans le cadre des régimes de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité.

37. Par ailleurs, pour renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé un troisième atelier de coordination entre les groupes d'experts à New York les 16 et 17 décembre. Cet atelier, auquel ont participé des membres de l'ensemble des 12 groupes et équipes de surveillance, a donné aux spécialistes des sanctions l'occasion d'examiner les enjeux stratégiques et techniques liés aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité avec des représentants des comités des sanctions, des partenaires du système des Nations Unies ainsi que des partenaires internationaux, privés et non gouvernementaux.

38. Pendant la période considérée, le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions sous la direction du Département des affaires politiques. Ce groupe, qui réunit 25 entités des Nations Unies, a vocation à favoriser la mise en œuvre des régimes de sanctions et à les intégrer s'il y a lieu aux autres initiatives menées par le système des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité.

¹ Le site Web est accessible directement à l'adresse www.un.org/sc/suborg/fr/ ou à partir du portail du Conseil de sécurité à l'adresse www.un.org/fr/sc/.